

Rapport de l'Autorité des marchés financiers en vertu de la Loi sur les mesures de transparence dans les industries minière, pétrolière et gazière (chapitre M-11.5) pour l'exercice 2015-2016

Le 21 octobre 2015, la *Loi sur les mesures de transparence dans les industries minière, pétrolière et gazière* (chapitre M-11.5) (la « Loi ») a été sanctionnée.

Les principales activités réalisées par l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») dans le cadre de l'administration de la Loi au cours de l'exercice 2015-2016 sont les suivantes :

- L'Autorité a participé à l'élaboration du projet de *Règlement d'application de la Loi sur les mesures de transparence dans les industries minière, pétrolière et gazière* (chapitre M-11.5, articles 6, 9 et 18). Le projet de Règlement prévoit notamment la forme de la déclaration exigée, les modalités relatives à sa transmission ainsi que la liste des autorités compétentes dont les exigences sont désignées comme un substitut acceptable au sens de la Loi.
- L'Autorité a également participé à l'élaboration d'un projet de cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires en lien avec l'exercice d'un recours pénal. Le projet de cadre général précise les orientations et les critères généraux guidant l'application du régime de sanctions administratives pécuniaires et des poursuites pénales.
- Les assujettis à la Loi pourraient transmettre leurs premières déclarations à l'Autorité à partir de 2017. L'Autorité prend les mesures nécessaires afin d'être prête à remplir son mandat, notamment :
 - l'établissement d'une liste préliminaire d'entreprises pouvant être assujetties à la Loi;
 - la modification du système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR) en vue de permettre la transmission par voie électronique des déclarations;
 - le développement d'un cadre de surveillance interne visant à vérifier la conformité aux exigences de la Loi.

- L'Autorité a communiqué par écrit avec les entreprises pouvant être assujetties à la Loi pour les informer des nouvelles obligations et les sensibiliser à l'importance du respect de celles-ci. L'Autorité prévoit communiquer à nouveau avec ces entreprises de manière à les tenir informées des prochaines étapes.

L'Autorité a créé une nouvelle section « Transparence – Mines, pétrole et gaz » sur son site Web qui contient des renseignements généraux ainsi qu'un hyperlien à la Loi.

- L'Autorité participe aux discussions avec le gouvernement du Canada en vue de conclure une entente d'échange de renseignements et de coopération pour faciliter la mise en œuvre de nos lois respectives.

L'Autorité poursuit ses travaux et continue de collaborer avec le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles aux fins de l'administration de la Loi.